

## Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2018/0107(COD) codécision)  
Directive

Procédure terminée

Les preuves électroniques en matière pénale: directive sur les représentants légaux

Sujet  
2.40 Libre circulation et prestation des services  
3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet  
7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale

Priorités législatives

[Déclaration commune 2022](#)

[Déclaration commune 2021](#)